

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°015-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'entreprise « AZE maçonnerie » afin de travailler sur un mur qui donne sur la rue

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Vendredi 14 Février 2025 jusqu'à la fin des travaux (durée calendaire 30 jours), le stationnement sera interdit à hauteur du numéro 45 route de Bretteville 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : L'entreprise « AZE maçonnerie » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
 - L'entreprise « AZE maçonnerie »,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Mercredi 12 Février 2025.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

